



Jean-Claude JUNCKER
Président de la Commission européenne

Rue de la Loi, 200
B-1049 Bruxelles
Tél. +32 2 295 50 33
jean-claude.juncker@ec.europa.eu

Bruxelles, le 09 MARS 2018
Ares (2018) 151928

Monsieur le Député,

Je tiens à vous remercier, ainsi que vos cosignataires, pour votre lettre par laquelle vous proposez d'illustrer les billets en euros de portraits d'Européens célèbres qui ont marqué notre histoire. La monnaie unique est un symbole concret de rassemblement et d'unité pour nos citoyens. Représenter les femmes et les hommes qui ont participé au façonnement de notre civilisation européenne pourrait en effet contribuer à la reconnaissance d'un patrimoine commun et au renforcement d'une identité européenne partagée.

Le graphisme des billets en euros a été décidé suite à un concours organisé en 1996 par l'Institut monétaire européen, le précurseur de la Banque centrale européenne, autour des thèmes suivants : « Époques et styles architecturaux en Europe » et « Abstrait-moderne ». Le projet de Robert Kalina, qui a remporté le concours, affiche sur les billets en euros des illustrations de fenêtres, de portes et de ponts, qui symbolisent l'esprit européen d'ouverture et de coopération. En outre, les ponts représentés au dos des billets représentent les échanges qui existent entre les peuples européens ainsi que ceux entre l'Europe et le reste du monde.

../..

*M. Philippe JUVIN
Membre du Parlement européen
Rue Wiertz 60
1047 BRUXELLES*

E-mail : philippe.juvin@europarl.europa.eu

La Banque centrale européenne, qui a succédé l'Institut monétaire européen, est l'instance compétente en matière d'émission de billets en euros, comme l'indiquent les traités et les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Sur cette base, la Banque centrale européenne a réglementé les spécifications des billets en euros. En principe, une modification du graphisme des billets en euros serait du ressort de la Banque centrale européenne.

Toutefois, pour ce qui concerne les pièces libellées en euros, les Etats-membres se réservent le droit d'émission tout en respectant les valeurs unitaires et les spécifications techniques adoptées par le Conseil sur proposition de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

